

Hoosain and Zainnat Sabra *Appellants*;
and
**Minister of Employment and Immigration
and Her Majesty The Queen in the right of
Canada** *Respondents*.

1979: March 12.

Present: Pigeon, Dickson, Estey, Pratte and
McIntyre JJ.

ON APPEAL FROM THE FEDERAL COURT OF
APPEAL

*Immigration — Deportation order — Failure of the
Special Inquiry Officer to inform petitioners of their
right to appeal — Immigration Act, R.S.C. 1970, c.
I-12, s. 7(2) — Immigration Inquiries Regulations,
SOR/67-621, (1967) Can. Gaz., Part II, 101 (No. 24,
Dec. 27, 1967), s. 12.*

APPEAL from a judgment of the Federal Court
of Appeal dismissing an application pursuant to s.
28 of the *Federal Court Act* thus sustaining a
deportation order made against the appellants on
December 30, 1976 by the Special Inquiry Officer.
Appeal dismissed.

Gerald Postelnik, for the appellants.

Suzanne Marcoux-Paquette, for the respondents.

The judgment of the Court was delivered orally
by

PIGEON J.—It will not be necessary to hear you
Mrs. Suzanne Marcoux-Paquette.

We are all of the opinion that the Federal Court
of Appeal properly dismissed the appellants'
application for review. It was not shown that the
Special Inquiry Officer had reason to believe, from
information obtained at the inquiry or otherwise,
that the appellants might have a right of appeal to
the Immigration Appeal Board.

The appeal is dismissed.

Appeal dismissed.

*Solicitors for the appellants: Postelnik &
Postelnik, Montreal.*

*Solicitor for the respondents: Suzanne Mar-
coux-Paquette, Montreal.*

Hoosain et Zainnat Sabra *Appellants*;
et
**Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration
et Sa Majesté La Reine du chef du Canada**
Intimés.

1979: 12 mars.

Présents: Les juges Pigeon, Dickson, Estey, Pratte et
McIntyre.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE

*Immigration — Ordonnance d'expulsion — Omission
de l'enquêteur spécial d'informer les requérants de leur
droit d'interjeter appel — Loi sur l'immigration, S.R.C.
1970, chap. I-12, art. 7(2) — Règlement sur les enquê-
tes de l'immigration, DORS/67-621, (1967) Gaz. Can.,
Partie II, 101 (n° 24, 27 déc. 1967), art. 12.*

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel
fédérale rejetant une demande en vertu de l'art. 28
de la *Loi sur la Cour fédérale* et confirmant ainsi
l'ordonnance d'expulsion rendue contre les appe-
lants le 30 décembre 1976 par l'enquêteur spécial.
Pourvoi rejeté.

Gerald Postelnik, pour les appellants.

Suzanne Marcoux-Paquette, pour les intimés.

Le jugement de la Cour a été prononcé orale-
ment par

LE JUGE PIGEON—M^e Suzanne Marcoux-
Paquette, il n'est pas nécessaire de vous entendre.

Nous sommes tous d'avis que la Cour d'appel
fédérale a rejeté à bon droit la demande d'examen
faite pour les appellants. Il n'a pas été démontré
que l'enquêteur spécial avait des raisons de croire,
d'après les renseignements obtenus à l'enquête ou
par ailleurs, que les appellants pouvaient avoir un
droit d'appel à la Commission d'appel de
l'immigration.

Le pourvoi est rejeté.

Pourvoi rejeté.

*Procureurs des appellants: Postelnik & Postel-
nik, Montréal.*

*Procureur des intimés: Suzanne Marcoux-
Paquette, Montréal.*